



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-huit janvier deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2025

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Bernard DETERNE - Rémi DEYGAS - Maurice DUMONT– Vincent DUVERT - Joël MAGNOLON - Denis REYNAUD

Mmes Nadine PARIS – Véronique BAYLE - Angélique BLANC - Marie-Christine DESMARTIN – Renée JULLIA - Christèle OLAGNON

Absents excusés :

Mme Pascale GRIFFE (pouvoir à Mme Nadine PARIS)

Mme Sandrine MIRANDA (pouvoir à Mme Angélique BLANC)

M. Cyprien MONTEYREMARD

M. Samuel GRANGE

Secrétaire de séance : M. Denis REYNAUD

• **N° 2025/1 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial (réuni en F3SCT le cas échéant) en date du 12 décembre 2024,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,

- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée ou matérialisée sur demande au secrétariat de mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

• **N° 2025/2 : Demande d'aide auprès de la fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation des chats**

Madame le Maire suggère au Conseil de solliciter la Fondation Brigitte Bardot afin de bénéficier d'un financement complémentaire pour l'opération de stérilisation des chats errant dans le village.

L'obtention de subventions permettra, pour l'année 2025, de passer une nouvelle convention avec l'association « La Clef des Chats » et poursuivre la campagne de stérilisation initiée ces dernières années.

Après délibération, avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à la sollicitation de la Fondation Brigitte Bardot afin de bénéficier d'un financement complémentaire pour l'opération de stérilisation des chats errant dans le village pour 2025.

• **N° 2025/3 : Redevance performance d'assainissement collectif**

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des

systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Satillieu et la société SAUR entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

-une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

-et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la société SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la

commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à l'unanimité :

-De fixer à 0,01 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

-Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

• **N° 2025/4 : Reprise du câble d'alimentation du local du tennis**

Madame le Maire explique au Conseil que le câble d'alimentation électrique du vestiaire des terrains de tennis était accroché aux anciens vestiaires du terrain de football. A présent que ce dernier a été démoli, il convient de sécuriser ce branchement des vestiaires du tennis.

L'entreprise MOUNARD RESEAUX ELECTRIQUES peut effectuer cette prestation pour 576,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 21534.

• **N° 2025/5 : Alimentation provisoire de l'éclairage du terrain de football**

Madame le Maire explique au Conseil que, lors des travaux de démolition des vestiaires du terrain de football, le réseau d'alimentation de l'éclairage de ce terrain a été endommagé. En attendant que le nouveau dispositif d'éclairage soit installé, il convient de faire réaliser une alimentation provisoire du terrain de football.

L'entreprise MOUNARD RESEAUX ELECTRIQUES peut réaliser ces travaux pour 780,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, compte 21534, section d'investissement.

• **N° 2025/6 : Installation de projecteurs au terrain de football**

Madame le Maire propose au Conseil d'installer huit projecteurs à LED pour assurer un éclairage du terrain de football conforme aux exigences de la Fédération Française de Football.

La société MOUNARD TP peut fournir et poser ces équipements pour 22.944,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, compte 2158, section d'investissement.

• **N° 2025/7 : Amélioration du système d'arrosage du terrain de football**

Madame le Maire préconise au Conseil de faire réaliser des travaux d'amélioration du système d'arrosage du terrain de football. En effet, les tuyaux de distribution des eaux

destinées à l'arrosage ne sont pas enterrés et le risque est grand qu'ils soient un jour arrachés ou sectionnés.

L'entreprise MOUNARD TP peut réaliser ces travaux d'enfouissement comprenant essentiellement 65 mètres linéaires de conduites et deux regards pour 2.310,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, compte 2158, section d'investissement.

• **N° 2025/8 : Entretien des VMC de plusieurs bâtiments communaux**

Madame le Maire propose au Conseil de faire procéder à l'entretien des ventilations mécaniques contrôlées (VMC) des bâtiments communaux suivants :

- Maison du sport
- Logements de la Bergère
- Salles du Patronage
- Ecole Publique
- Vestiaires du terrain de tennis
- Salle de sport
- Bâtiment de l'ancienne cantine

La société AVIPUR peut effectuer cette prestation pour 1 602,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, compte 61558, section de fonctionnement.

• **N° 2025/9 : Projet de rénovation des locaux de la Mairie – Repérage de plomb avant travaux**

Madame le Maire explique au Conseil que le projet de rénovation des locaux de la mairie nécessite un diagnostic pour repérer, avant la tenue des travaux de rénovation, les matériaux contenant du plomb qui nécessiteront un traitement particulier.

La société Alpes Contrôles peut réaliser cette prestation pour 780 € TTC.

Après délibération avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2181.

• **N° 2025/10 : Démolition de l'ancien vestiaire de football – Reprise d'un regard d'eau potable**

Madame le Maire explique au Conseil que, suite à la démolition des anciens vestiaires du stade de football, il convient de consolider et protéger le regard du réseau d'eau potable car celui qui alimentait cet ancien bâtiment dessert également les vestiaires du terrain de tennis.

L'entreprise Mounard TP peut réaliser ces travaux pour 648,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2151.

• **N° 2025/11 : Démolition de l'ancien vestiaire de football – Dépose des plafonds**

Madame le Maire explique au Conseil que, durant la démolition des anciens vestiaires du stade de football, il a fallu déposer les plafonds et la laine de verre de ce bâtiment.

L'entreprise Mounard TP a réalisé ces travaux pour 936,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera

imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 615221.

• **N° 2025/12 : Vente de terrains à Grangeon**

Madame le Maire explique au Conseil que le gérant du domaine des cabanes suspendues se propose d'acheter à la commune les parcelles enregistrées au cadastre sous les numéros 1-2 et 5 de la section AT et les numéros 122-272 de la section BO d'une contenance de 17.851 m², afin d'étendre son parc locatif au prix de 5.500 €.

Les frais de géomètre et de notaire ainsi que tous les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil refuse avec 16 VOIX CONTRE cette transaction.

• **N° 2025/13 : Traçage des parkings et arrêts de bus**

Madame le Maire apprend au Conseil qu'il est nécessaire de refaire le marquage au sol des arrêts de bus et aires de stationnement suivants :

-Arrêt de bus de Peyrard ;

-Place de stationnement au carrefour de la rue de la Croix Noire et de la rue Emile Glaizal.

La société PROXIMARK peut réaliser cette prestation pour 990,00€ TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 615231.

• **N° 2025/14 : Achat de chaînes pour le tracteur**

Madame le Maire apprend au Conseil que le nouveau tracteur équipe désormais le service technique de la commune. Ce véhicule devra, entre autres services, servir au déneigement de la voirie. A ce titre, il convient de l'équiper de chaînes à neige.

La société Chavanel Agri peut fournir ce matériel pour 2.163,60 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 215738.

• **N° 2025/15 : Achat d'une débroussailleuse**

Madame le Maire expose au Conseil que la débroussailleuse thermique STIHL 461 qui équipe le service technique depuis près de 10 ans mériterait d'être remplacée.

L'entreprise MARTEL Motoculture propose un matériel équivalent au prix de 983,18 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 215738.

• **N° 2025/16 : Vente de la lame de déneigement de l'ancien tracteur**

Madame le Maire annonce au Conseil que la lame de déneigement de l'ancien tracteur peut être cédée à un particulier qui en propose 200 €.

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité, pour le montant susdit, de céder ce matériel d'occasion qui sera sorti de l'inventaire des biens communaux.

La recette correspondante sera affectée au budget général de la commune, section

fonctionnement, compte 775.

• **N° 2025/17 : Achat d'un camion pour le service technique**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il est devenu nécessaire de changer le camion Renault qui équipe le service technique depuis 2003. En effet, il a fait l'objet de lourdes réparations en 2024. Cela devrait le rendre opérationnel pour quelques temps encore mais il devient urgent de prévoir son remplacement par un nouveau véhicule.

Après consultation du service technique, il été convenu de passer commande d'un véhicule Renault Trucks tribenne avec carrossage de viabilité hivernale, étrave de déneigement et saleuse.

Afin de se conformer aux règles encadrant l'achat public, Madame le Maire préconise de solliciter l'UGAP pour acquérir ce camion sans recourir à une consultation sous procédure formalisée.

L'offre UGAP pour ce camion Renault Trucks entièrement équipé s'élève à 293.589,36 € TTC.

Après délibération avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil approuve cette acquisition dont la dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21828. Il charge Madame le Maire de toutes les démarches afférentes à cette acquisition.

• **N° 2025/18 : Travaux de sécurisation de la RD578A dans la traversée du village rue Emile Glaizal – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Madame le Maire présente au Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) relatives aux travaux de sécurisation de la route départementale 578A dans la traversée du village, rue Emile Glaizal qui a été établi par le Conseil Départemental de l'Ardèche.

Elle porte à la connaissance de l'Assemblée les principales dispositions prévues dans ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises concernant les travaux de sécurisation de la route départementale 578A dans la traversée du village, rue Emile Glaizal. Il donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à la réalisation de cette opération.

• **N° 2025/19 : Travaux de sécurisation de la RD578A dans la traversée du village rue Emile Glaizal – Autorisation de lancer un appel d'offre**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient d'organiser une mise en concurrence des entreprises afin de mener à bien les travaux de sécurisation de la route départementale 578A dans la traversée du village, rue Emile Glaizal.

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité, de lancer une large consultation des entreprises permettant de réaliser ce programme de travaux.

Il charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

• **N° 2025/20 : Demande de subvention de l'école primaire privée pour un intervenant artistique**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une demande de Madame la Directrice de l'école primaire privée Saint Régis en Val d'Ay sollicitant une participation financière pour un cycle de dix séances de cirque et de breakdance qui se clôturera par une représentation. Le coût total de cette prestation s'élève à 2.550,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer une subvention de 2.550,00 € à l'école primaire privée Saint Régis en Val d'Ay pour financer un intervenant artistique. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 65748.

• **N° 2025/21 : Aide exceptionnelle à Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Madame le Maire souhaite apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal que la commune de SATILLIEU contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2.000 € à la Protection civile, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce soutien à la population de Mayotte et habilite Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

• **N° 2025/22 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, elle présente l'état des dépenses à engager qui se présente comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	RAR inscrits au BP 2024	Décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte
D20	58.300	46.002,01	--	58.300,00
D21	1.010.336	313.965,66	42.258,61	1.052.594,60
D23	120.000		-7.000,00	113.000,00
TOTAL				1.223.894,60

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$$1.223.894,60 \times 25 \% = 305.973,65 \text{ €}$$

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 305.973,65 € répartis comme suit :

Article	N° opération	Libellé	Montant
2175738	125	Elagueur pour taille arbuste	90,00
2188	114	Aspirateur pour école	230,00
21758	125	Chauffage d'appoint	110,00
2188	158	Extracteur VMC Maison du sport	1.210,00
TOTAL			1.640,00

Les crédits ainsi votés seront repris au budget primitif 2025.

• **DIVERS** (ne faisant pas l'objet de délibérations)

Madame le Maire informe le Conseil du bilan des acquisitions foncières réalisées par la commune au titre de l'année 2024. Deux opérations d'acquisition ont été initiées :

- Quai Vinson : 69 m²
- Chemin du Bouvier : 180 m²

Elle annonce la date du repas des aînés qui aura lieu le samedi 8 mars. Elle fait appel aux conseillers pour la préparation de la salle la veille et pour le service le jour J.



• Monsieur Thibaud BENIMELLI rappelle la réunion sur la fibre optique le mercredi 29 janvier à 18h30 à l'Ayclipse.

Il fait part au Conseil qu'un accident a eu lieu au croisement de la départementale et la rue de la Poste. Il s'avère que cette rue est prioritaire étant donné que l'on se trouve en agglomération et qu'il n'y a pas de marquage au sol. Une étude de ces priorités serait utile afin de prévenir ce genre d'accident.

• Madame Nadine PARIS informe le Conseil qu'elle a rencontré les nouveaux kinés qui s'installent rue centrale. Ils commencent le lundi 3 février. Les rendez-vous sont possibles sur Doctolib.

Elle rappelle également le spectacle cabaret de ce samedi 1^{er} février à partir de 20h30 à l'Ayclipse. Ouverture des portes à 19h avec petite restauration et buvette proposées par le Sou des écoles.

- Madame Christèle OLAGNON demande si les travaux de réparation du mur de la Croix Noire vont se faire prochainement. Monsieur Thibaud BENIMELLI l'informe que le maçon qui doit intervenir attend des conditions météorologiques favorables pour faire le nécessaire.
- Monsieur Maurice DUMONT souhaite savoir où en est le projet des dentistes qui souhaitent s'installer sur la commune. Madame le Maire l'informe qu'ils ont renoncé à leur projet de construction et vont intégrer la nouvelle maison de santé.
- Madame Angélique BLANC s'interroge sur la réparation du chauffage de l'Ayclipse. Madame le Maire lui précise que la commande des pièces a été signée et envoyée.
- Monsieur Bernard DETERNE fait savoir aux conseillers que les solutions de la police de l'eau concernant le problème d'effondrement de la berge là où devait être implanté un des poteaux d'éclairage du stade de football ne semblent pas efficaces immédiatement (végétalisation). Une nouvelle rencontre avec le Syndicat doit donc avoir lieu.

Concernant le terrain de football, il rappelle qu'un entretien annuel est nécessaire pour pérenniser son état. La commune fera donc de nouveau appel à l'entreprise Laquet cette année.



Affichée et publiée le 6 février 2025